

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.99

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	28	Pour :	28
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Francis MUSARD pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Monique PONS, M. Jean-Pierre JAMMES pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021.45 DU 8 AVRIL 2021

Exposé :

L'article 1383 du Code général des impôts modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dispose que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements ou usines sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article précise que la commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les services fiscaux ont souhaité que les termes de la délibération soient modifiés pour mettre TOUS les immeubles à usage d'habitation pour éviter tout risque d'interprétation et de contentieux.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,
Vu la délibération n°2021.45 en date du 8 avril 2021,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.45 en date du 8 avril 2021.

Article 2 : de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, et conversions de bâtiments ruraux en

logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 3 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210907-07092021_99-DE
Reçu le 14/09/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#030923253503031990-MAIR
Conseil Municipal Du 6 Mars 2021
Délibération n°2021.99
04 limitation de l'exonération de 2 ans des con
et remplace la délibération 2021.45 du 8 avril
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT-AL
BAN CEDEX,C=FR
13/09/2021



AUCAMVILLE